**CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 01/01/2015**

CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») déterminent les conditions dans lesquelles la société La Pat’ du Pirate, sous le régime auto-entrepreneur (Affaire personnelle artisan commerçant), inscrit à la chambre de métiers et d’artisanat d’Eure et Loir sous le n° 5610C SIRET 808 192 074 00017 dont le siège social est situé 2 rue des Ouches 28130 Bouglainval France.

COMMANDES

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits et prestations conclues entre la société La Pat’ du Pirate et ses clients, le client déclarant avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepter sans réserve. Les Parties conviennent expressément que leurs relations sont régies exclusivement par les présentes CGV à l'exception de tout autre document. La Pat’ du Pirate se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes préalablement acceptées par La Pat’ du Pirate. La Pat’ du Pirate pourra également modifier son offre de produits, sans préavis, dans le respect des transactions déjà conclues.

Le client souhaitant acquérir nos produits ou tout autre prestation, après avoir pris connaissance de nos offres, devra formaliser un bon de commande, définissant le type de produits, les quantités et le prix, et accepter les présentes CGV. Le devis ou bon de commande devra être transmis par écrit et signé accompagné d’un acompte d’environ 30%. Les commandes passées sont réputées définitives auquel cas l’acompte encaissé par La Pat’ du Pirate ne sera pas rendu. Le contrat formé, après acceptation expresse et écrite dudit bon de commande par La Pat’ du Pirate (ci-après désigné par le "Contrat ou devis"), et sous réserve que les références de Produits indiquées soient correctes.

PRIX

Ceux-ci sont établis HORS TAXES et la TVA non récupérable. Les tarifs peuvent être sujets à révision à tout moment, dans le respect des Contrats déjà conclus. Les tarifs mentionnés dans la commande ou le devis dûment acceptée et signée par La Pat’ du Pirate seront les tarifs facturés au client.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Nos clients et prospects s'engagent à tenir strictement confidentielles toutes les informations que la société La Pat’ du Pirate pourrait communiquer concernant les tarifs, les remises et les conditions commerciales.

REGLEMENT

Nos factures sont payables par chèque en mains propres au comptant ou par virement au moment de la remise de la facture. Pour le premier Contrat, le règlement s'effectuera comptant à la commande sans escompte. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10%. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'appliquer une clause pénale égale à 10% des sommes dues avec un minimum de 40 €uros, sans préjudice des intérêts de retard. En cas de prorogation de traites, les frais et intérêts résultant de cette prorogation seront à la charge du client.

GARANTIES - CONSERVATION – RESPONSABILITE

La Pat’ du Pirate s'engage à conditionner les Produits dans le respect des règles de l'art, de la législation et réglementation en vigueur, et à délivrer des Produits conformes au Contrat.

Nos Produits, n'ayant subi aucun traitement, doivent être conservés dans un endroit sec et frais (0à4C°), à l'abri de la lumière. Tous nos Produits sont stockés et conservés en chambre froide à hygrométrie contrôlée. Ces conditions prescrites pour le stockage, doivent être strictement respectées par le client qui est tenu d'en informer ses clients. A défaut, La Pat’ du Pirate ne pourra pas être tenu pour responsable de la détérioration des Produits S'agissant des vices cachés, la responsabilité de La Pat’ du Pirate est celle prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil, étant précisé que la responsabilité de La Pat’ du Pirate est strictement limitée au remplacement du Produit concerné. La responsabilité de La Pat’ du Pirate demeurera en tous les cas limitée aux seuls dommages corporels et matériels directs, les dommages indirects/immatériels consécutifs/non consécutifs par le client ou tout tiers étant expressément exclus, de sorte que La Pat’ du Pirate ne devra aucun dommage et intérêt à ce titre. En revanche, toute garantie de La Pat’ du Pirate est expressément exclue pour les dommages provenant notamment de négligences, défaut d'entretien, défaut de surveillance, stockage inapproprié, intervention d'un tiers sur les Produits,....

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Conformément notamment à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 et aux articles 2367 et suivants du Code civil, et de convention expresse, La Pat’ du Pirate se réserve la propriété des Produits fournis jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement.

En revanche, le risque de perte et de détérioration des Produits sera transféré au client dès le départ des Produits des locaux de La Pat’ du Pirate. Conformément à l'article 2369 du Code civil, la réserve de propriété portant sur un bien fongible pourra s'exercer sur des biens de même nature et de même qualité détenus par le client.

FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un évènement de force majeure (grève, maladie...), indépendant de la volonté de la société La Pat’ du Pirate, rendant impossible la livraison des Produits, dans les délais convenus, la responsabilité de La Pat’ du Pirate ne pourra pas être engagée à ce titre à l'égard du client, et aucune indemnisation ne pourra lui être demandée par ce dernier.

Les Parties s'engagent dans une telle hypothèse à rechercher de bonne foi toute solution alternative permettant au client de poursuivre normalement l'exploitation de ses activités. Les Parties seront à nouveau tenues du respect de toutes les obligations nées du Contrat, dés lors que la disparition de l'évènement de force majeure aura été dûment constatée.

DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de contestation, les Tribunaux seront seuls compétents. Pour l'exportation, en cas de contestation, les tribunaux du domicile de La Pat’ du Pirate ou les tribunaux du domicile de l'Acheteur, au choix de La Pat’ du Pirate, seront seuls compétents.